



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BILAN DE L'ACCIDENTOLOGIE DANS LE 64 AU 26 FÉVRIER 2023.

à Pau, le 3 mars 2023

Depuis le début de l'année, **4** décès sont à déplorer sur les routes du département (contre **3** décès constatés à la même période en 2022). Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques rappelle aux usagers de faire preuve de la plus grande prudence.

Au 26 février 2023, on compte **119** accidents de la route contre **123** à la même période en 2022.

Ces accidents de la route ont fait **147** blessés (contre **146** en 2022 soit une augmentation de **1%**) dont **25** blessés hospitalisés (contre **27** en 2022 soit une baisse de **7%**).

Durant la semaine du 20 février au 26 février 2023, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **611** excès de vitesse ;
- **21** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **17** délictuelles ;
- **32** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **32** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **6** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **17** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **43** suspensions du permis de conduire.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    


La vitesse est la première cause de mortalité routière en France. Elle est à la fois un facteur déclencheur de l'accident, mais aussi un facteur aggravant. Limitée sur l'ensemble du réseau routier, la vitesse doit être adaptée aux conditions météorologiques (pluie, autres précipitations, visibilité inférieure à 50 mètres).

En France, les infractions liées aux excès de vitesse sont punies de contraventions et constituent des délits en cas de récidive d'un excès de vitesse supérieur à 50 km/h.

Les sanctions :

- Excès de vitesse inférieur à 20km/h (limitation supérieure à 50km/h) : 68€ d'amende et retrait de 1 point ;
- Excès de vitesse inférieur à 20km/h (limitation inférieure ou égale à 50km/h) : 135€ et retrait de 1 point ;
- Excès de vitesse égal ou supérieur à 20km/h et inférieur à 30km/h : 135€ et retrait de 2 points ;
- Excès de vitesse égal ou supérieur à 30km/h et inférieur à 40km/h : 135€ et retrait de 3 points (Suspension du permis de 3 ans maximum ; obligation d'accomplir un stage) ;
- Excès de vitesse égal ou supérieur à 40km/h et inférieur à 50km/h : 135€ et retrait de 4 points (Suspension du permis de 3 ans maximum ; permis confisqué immédiatement ; obligation d'accomplir un stage) ;
- Excès de vitesse supérieur à 50km/h : 1500€ et retrait de 6 points (Suspension du permis de 3 ans maximum ; permis confisqué immédiatement ; obligation d'accomplir un stage ; confiscation du véhicule).

Le bilan annuel de l'accidentologie pour 2022 ainsi que les perspectives d'action en matière de sécurité routière pour 2023 seront communiqués prochainement.

	D 906 COURPIÈRE	N 89 BORDEAUX USSEL		
Conditions normales de circulation	50	80	110	130
Par temps de pluie ou autres précipitations	50	80	100	110
Visibilité inférieure à 50m	50	50	50	50

LES LIMITATIONS DE VITESSE

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**